

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au Médecin de classe exceptionnelle Thierry MICHEL, médecin-chef du service de santé et de secours médical

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date du 15 septembre 2017 portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 20 décembre 2017 portant nomination du médecin hors classe Thierry MICHEL en qualité de médecin chef au SDIS du Tarn à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 08 décembre 2017 portant le médecin hors classe Thierry MICHEL au grade de médecin de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le médecin de classe exceptionnelle Thierry MICHEL chef du pôle santé,

VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 janvier 2018 portant nomination du médecin lieutenant-colonel Simon FAJON en qualité de médecin-chef adjoint à compter du 1^{er} décembre 2017 au SDIS du Tarn,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date du 01 décembre 2006, nommant le pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels Anne ANGLES, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 9 mai 2007 portant avancement de grade de la pharmacienne de 2^{ème} classe Anne ANGLES au grade de pharmacienne de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet du Tarn et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 02 janvier 2017 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de pharmacien-capitaine pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2016 de Madame Stéphanie DELMAS,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le médecin de classe exceptionnelle Thierry MICHEL, médecin-chef du service de santé et de secours médical et chef du pôle santé dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au médecin de classe exceptionnelle Thierry MICHEL, médecin-chef du service de santé et secours médical – pôle santé du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

➤ **Au titre du pôle santé :**

- les convocations aux visites médicales ;
- tous les bons de commande du pôle santé inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- la certification du service fait pour les bons de commande susvisés.

- les convocations aux réunions relatives au service santé et qualité de vie au service ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du pôle hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du médecin de classe exceptionnelle Thierry MICHEL, délégation est donnée :

- au médecin lieutenant-colonel Simon FAJON, médecin-chef adjoint, à l'effet de signer les documents administratifs cités à l'article 1^{er} ;
- à la pharmacienne de 1^{ère} classe Anne ANGLES, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au fonctionnement de la pharmacie inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- au pharmacien-capitaine Stéphanie DELMAS à l'effet de signer les bons de commande relatifs au fonctionnement de la pharmacie inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement en l'absence de la pharmacienne de 1^{ère} classe Anne ANGLES.

Article 3 :

L'arrêté 2015-14 du 13 mai 2015 portant délégation de signature au médecin colonel Jean-Pierre LAUTIER est abrogé.

L'arrêté 2018-01 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature au médecin de classe exceptionnelle Thierry MICHEL.

Article 4 :

Le directeur du SDIS du Tarn est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

A Albi le : 01 MARS 2019



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel Benoit
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et de la notification aux intéressés :

Le :
Méd de classe exceptionnelle
T. MICHEL

Le
Méd LCL S. FAJON

Le :
Pharmacienne 1ère classe A. ANGLES

Le
Pharmacien-capitaine S. DELMAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@ta-toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>